

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation
d'exploiter une carrière de matériaux calcaires (granulats)
située sur la commune de Bart, Dung et Présentevillers (25)
présenté par la SAS Granulats de Franche-Comté (GDFC)**

Avis n° BFC-2017- 1355

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



THE UNIVERSITY OF THE PACIFIC

THE UNIVERSITY OF THE PACIFIC
OFFICE OF THE CHANCELLOR
100 UNIVERSITY AVENUE
STOCKTON, CALIFORNIA 95211
(530) 963-1000



THE UNIVERSITY OF THE PACIFIC
OFFICE OF THE CHANCELLOR
100 UNIVERSITY AVENUE
STOCKTON, CALIFORNIA 95211
(530) 963-1000

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté a été saisie en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière d'extraction de roche massive (calcaires) sur les communes de Bart, Dung et Présentevillers dans le Doubs, présenté par la SAS Granulats De Franche-Comté (GDFC) dont le siège social est au 9 rue Paul Langevin à Chenôve. En effet, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement tel qu'il était en vigueur avant le 1^{er} mars 2017.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté avec la contribution de la DDT (avis du 13 janvier et du 29 juin 2017) et de l'ARS (avis du 18 janvier et du 13 juillet 2017).

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Synthèse de l'avis

Le projet concerne le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière d'extraction de roches massives (calcaire) située sur les communes de Bart, Dung et Présentevillers (25) présenté par la SAS Granulats de Franche-Comté (GDFC). Il porte sur une surface de plus de 27 ha dont 7,36 ha en extension avec un approfondissement du carreau de 3 mètres pour une durée d'exploitation de 17 ans. Le secteur du projet est rural et suburbain avec une présence de boisements.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent :

- les eaux souterraines en lien avec le projet d'approfondissement du carreau de la carrière (captage des eaux d'un ruisseau en milieu karstique) ;
- la biodiversité et les milieux naturels avec le défrichement de 7,36 ha de boisement (espèces et habitats protégés) ;
- le paysage local et la visibilité du projet ;
- le cadre de vie des habitants les plus proches compte-tenu du bruit généré par l'exploitation (extraction, transformation et transport) et des émissions de poussières qui en résultent.

L'étude d'impact reprend les thématiques environnementales telles que listées aux articles R122-5 II et R512-8 du code de l'environnement. Le document est bien structuré mais demande des allers-retours pour disposer de l'ensemble des informations. Le périmètre de l'étude est réduit au minimum et aurait mérité de prendre en considération d'autres espaces notamment au regard de l'hydrogéologie et de la faune.

À la zone d'étude prête, l'analyse de l'état initial est relativement proportionnée aux enjeux identifiés sur la zone du projet à l'exception toutefois des eaux souterraines et superficielles qui mériteraient des investigations complémentaires.

Les mesures présentées mettent en évidence la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » ainsi que des mesures d'accompagnement, de remise en état du site et de suivis. Elles sont jugées adaptées.

Avis détaillé

1- Contexte du projet

1.1 Caractéristiques du projet

Le projet porté par la SAS Granulats de Franche-Comté (GDFC) concerne une demande d'autorisation de renouvellement, d'extension et d'approfondissement d'une carrière de roches massives (calcaires) sur les communes de Bart, Dung et Présentevillers (25). L'autorisation est sollicitée pour 17 ans et pour une surface de plus de 27 ha dont 7,36 ha d'extension.

Il consiste à poursuivre l'exploitation de la carrière actuelle et des installations fixes et mobiles pour le traitement des matériaux extraits sur le site et l'accueil et le recyclage de matériaux inertes valorisables notamment dans le cadre du réaménagement du site. Une autorisation de défrichement est prévue pour les 7,36 ha d'extension demandés par le maître d'ouvrage, actuellement occupés par des boisements.

Le projet est situé au Sud-Ouest de Montbéliard sur 3 communes suburbaines : Bart et Dung et en ce qui concerne l'extension de la carrière, à 175 m environ des premières habitations de Présentevillers. Le projet se trouve le long de la RD 33, de Présentevillers à Bart. Des boisements entourent le site : du Nord à l'Est (à l'exception d'une percée sur une parcelle agricole), les restes du *Miémont*, gisement même de la carrière, au Sud, le boisement du *Mont Bart* et à l'Ouest, le boisement du *Bois sous la Roche*. L'entrée de la carrière se fait au Sud par la route départementale 33.

Les terrains sollicités dans le cadre du projet dans sa partie extension sont actuellement boisés de futaies de hêtres, de feuillus et résineux sur environ 6 ha. Outre ces boisements, la surface d'extraction actuelle a conduit à la création d'une fosse d'environ 15 ha, dont la cote minimale est à environ 326 m NGF. L'exploitation en gradin montre des banquettes de 10 m de large séparant chaque gradin dont la hauteur est comprise entre 10 et 15 m. Une partie de cette fosse a été remblayée ou est en cours de remblaiement (environ 6 ha). Le site comporte également les installations de traitement des matériaux, les bureaux, les locaux sociaux, l'atelier et la plate-forme d'accueil et de recyclage des matériaux inertes. Le reste de la carrière, soit environ 6 ha, correspond essentiellement à la bande périphérique inexploitée, les surfaces déjà remises en état notamment à l'Est et les zones non concernées par l'exploitation au Sud.

La zone d'extension dispose d'un gisement de près de 30 à 60 mètres d'épaisseur de calcaire. Les travaux consisteront à défricher progressivement les zones d'extension boisées à l'Ouest puis vers le Nord-Ouest de la zone, à décaper 0,5 m de terre végétale et 1,5 m de calcaire altéré, puis à extraire, selon des gradins d'exploitation de 15 mètres de hauteur maximum avec l'aménagement de banquettes de 10 m de large entre chaque gradin, largeur qui sera réduite à 5 m en fin d'exploitation. L'exploitation suivra le pendage naturel des couches géologiques compris entre 15 et 20°. Ce talus progressif rejoindra le terrain naturel et permettra de diversifier la topographie du site. Une bande de 10 m inexploitée sera laissée en périphérie de la zone d'exploitation. L'utilisation d'explosif est abandonné au profit d'un engin équipé d'une dent de déroctage vibrante.

Une fois les matériaux extraits, ils sont traités in situ via l'installation mobile de concassage primaire et secondaire. Après ce traitement, un chargeur sur pneu reprend ces matériaux pour les stocker. Ces matériaux sont évacués par voie routière et par camion qui par contre-voyages permettent l'accueil de matériaux inertes utilisés à 80 % pour le remblaiement dans le cadre de la remise en état de la carrière. Les matériaux extraits de la carrière seront utilisés in fine dans la production de bétons et de couches de fondation, de base et de liaison pour les routes. La terre végétale et le calcaire altérés seront utilisés dans le cadre de la remise en état du site.

Le maître d'ouvrage envisage un volume de gisement commercialisable de près de 2 300 000 m³. La production prévue de granulats devrait atteindre en moyenne 300 000 tonnes par an avec un maximum possible à 320 000 tonnes par an.

La remise en état consiste à un réaménagement dont le processus est complémentaire à la remise en état et qui est coordonnée à l'extraction des matériaux. Le réaménagement vise à assurer la sécurité du site après exploitation, à maintenir et développer ses potentialités écologiques, à favoriser sa réintégration dans l'environnement, à réaffecter une vocation pédagogique et culturelle au site de la carrière.

	dangereux inertes.				
2517-1	Station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface vouée à la plate-forme : S = 32 000 m ²	A	e	3

(1) Régime - A : autorisation - S : Seveso Haut - SB : Seveso Bas - E : enregistrement - DC : déclaration soumise à contrôle - D : déclaration - NC : non classé

(2) Portée de la demande : Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- a. Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- b. Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- c. Installations exploitées sans l'autorisation requise
- d. Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- e. Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable
- f. Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (e).

Le projet ne relève pas de la directive IED.

Le projet ne relève pas de la directive SEVESO.

Le projet n'est pas soumis à une procédure de permis de construire.

Ce type d'activité est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

1.3 – Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Eaux superficielles et souterraines : Sur un territoire où la question quantitative de l'eau potable se pose et bien que le projet n'affecte pas des ressources en eau potable, mais qu'il consiste à étendre et à approfondir le carreau de la carrière à 323 m NGF (ramenant à 1 m les karsts noyés situés à la cote 322 m NGF), il augmente la vulnérabilité de cette ressource potentiellement mobilisable. Il y a également la présence et la proximité du ruisseau Le Moine se situant en partie à des niveaux supérieurs à la nouvelle cote d'exploitation du carreau, qui en cas de faible présence de marne assurant l'étanchéité, pourrait aboutir à un captage des eaux du cours d'eau par la carrière.

Biodiversité : Le projet se situe en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection du milieu naturel telle que ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), Natura 2000... Néanmoins le défrichement de 6,6 ha va avoir pour conséquence la destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées comme le Hérisson d'Europe. L'exploitation de la carrière met également en péril le Crapaud Calamite, espèce protégée.

Nuisances et cadre de vie : Les habitations les plus proches sont situées à environ 175 m de la carrière. L'activité d'extraction de matériaux calcaires peut générer des émissions de poussières, de bruit et des vibrations bien que les tirs de mine soient abandonnés au profit de l'utilisation d'un engin équipé d'une dent de déroctage vibrante.

Paysage : La perception de l'exploitation des roches calcaire de la colline de Miémont et le défrichement nécessaire à cette exploitation représentent un enjeu dans la composition du paysage qui est donné à la vue de cette colline.

2- Qualité du dossier

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier étudié est composé notamment du dossier administratif ICPE (113 pages), de l'étude d'impact et ses annexes (448 pages), du résumé non technique de l'étude d'impact (19 pages), d'une demande d'autorisation de défrichement (39 pages), d'une étude de danger (47 pages), déposés en janvier 2017 et de compléments apportés en juillet 2017. Les auteurs des études sont présentés en début d'étude d'impact (p 2 et 73).

2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact reprend les thématiques environnementales telles que listées aux articles R122-5 II et R512-8 du code de l'environnement. Son ordonnancement ne facilite pas l'appréhension du document avec des informations disséminées jusque dans ses annexes.

Les aires d'études ne sont ni expliquées ni justifiées, notamment pour les thématiques hydrologie, biodiversité et paysage. Des précisions de périmètres sur certaines illustrations auraient pu être ajoutées (aire d'étude sur la thématique eau).

L'aire de l'étude biodiversité est limitée et aurait pu être élargie à des espaces homogènes et des continuités écologiques et même faire preuve de curiosité et investir notamment la partie Sud de la carrière en incluant le ruisseau Le Moine.

Il manque des tableaux intermédiaires de synthèses et d'illustrations (cartes d'enjeux) permettant de faciliter la compréhension des sensibilités environnementales et le regard porté sur les impacts et sur les mesures².

L'étude d'impact présente sous forme littérale l'état initial³ de chaque thématique environnementale qui se termine par une synthèse reprenant l'état initial, les effets du projet et les mesures prises pour chaque thématique. L'autorité environnementale aurait souhaité que les synthèses de chaque thématique soient sous forme de tableaux afin de voir les correspondances entre l'état initial, les effets et les mesures prises pour éviter, réduire, compenser et accompagner les impacts du projet.

En toute fin de l'état initial des tableaux de synthèse avec des cotations qualifiées d'indicatives et subjectives, ce qu'elles sont, donnent l'évaluation des impacts pour chaque thématique environnementale.

2.2.1 État initial

L'analyse de l'état initial répond correctement aux enjeux identifiés à deux éléments prêts précisés ci-après.

Topographie sol et sous-sol

La carrière est en lieu et place de la colline boisée du Miémont qui culmine à 387 m NGF. L'exploitation actuelle se fait en dent creuse sur une surface de 15 ha et à une cote d'exploitation de 326 m. Le projet consiste à exploiter le gisement des calcaires vers l'Ouest puis vers le Nord-Ouest sur une surface de 6 ha environ en extension et à approfondir une partie du gisement déjà exploité. Le gisement total sera d'une puissance de 30 à 60 m avec un approfondissement du carreau à la cote 323 m sur une surface de 10,8 ha. L'autre activité de la carrière consiste à accueillir des matériaux inertes (fibre de verre, béton, brique, tuiles, verre, terre, cailloux...) qui sont en réalité des déchets inertes issus du BTP dans l'objectif de remettre en état réglementaire le site de la carrière (remblaiement, talutage du front de taille...). Cet accueil se fait dans le cadre d'une organisation de contre-voyages afin d'optimiser les transports par camions.

Eaux superficielles et souterraines

Concernant la thématique eau et le milieu physique, la géologie, l'hydrologie et l'hydrogéologie sont notamment traitées. Le réseau hydrographique, les masses d'eau, les débits, et la qualité chimique des eaux des sources concernées par la carrière ne sont pas complètement décrits.

La thématique des eaux souterraines et superficielles manque d'éléments pour juger de l'innocuité de l'approfondissement du carreau de la carrière et de ces effets possibles sur les karsts noyés et le captage du ruisseau Le Moine. Les traçages réalisés ne montrent pas de relation au droit de la carrière, néanmoins la profondeur des forages est trop importante pour vérifier la possibilité de perméabilité entre les karsts noyés et les eaux du ruisseau. Un sondage dans la carrière sur la coupe 1 Sud-Sud-Ouest/Nord-Nord-Est⁴ et au plus prêt du ruisseau, aurait pu donner des indications sur la présence de Marne permettant l'étanchéité entre le substrat du cours d'eau et les roches exploitées, levant ainsi le doute quant à un possible captage des eaux du ruisseau avec l'approfondissement du carreau de la carrière qui augmente également la vulnérabilité des eaux des karsts noyés.

Concernant les eaux superficielles et contrairement à ce qu'indique l'étude d'impact⁵, il est exact qu'elle ne présente aucun type d'écoulement sur son emprise ou ne les intercepte, elle est néanmoins à proximité

2 Après chaque thématique, une synthèse sous la forme de liste reprend l'état initial puis les effets et les mesures mises ou à mettre en place, néanmoins un tableau aurait directement établi les concordances entre chaque état, effet et mesure.

3 Partie 2 de l'étude d'impact.

4 Page 25 de l'étude d'impact et dernière page du rapport sondage géologique en page 266 en annexe de l'étude d'impact.

5 Page 40 de l'étude d'impact paragraphe : Effet dans le cadre des opérations d'exploitation "la carrière est hydrauliquement déconnectée de tout cours d'eau, ruisseau ou fossé de drainage ou de régulation des écoulements de surface"

immédiate du ruisseau Le Moine qui recueille les eaux de ruissellement "... des écoulements de surface (ruissellement lors de fortes pluies) en direction du Rupt ou du ruisseau du Le Moine"⁶.

S'agissant des eaux souterraines, les aquifères karstiques sont bien repérés au droit de la carrière à une cote de 322 m NGF et ne sont pas interceptés par l'exploitation dont le carreau sera à 1,00 m au-dessus, soit à la cote 323 m NGF. Des traçages montrent des sens d'écoulement Sud-Est vers le ruisseau le Moine ou le Rupt.

Nuisances et cadre de vie :

L'étude recense les habitations les plus proches, néanmoins elle ne fait pas état d'une propriété au Nord et en lisière de la carrière qui semble être un élevage de chevaux, sans savoir s'il dispose d'une partie habitation.

L'activité de la carrière est diurne sans toutefois préciser les horaires d'ouvertures de la carrière dans l'étude d'impact mais que l'on trouve dans l'étude de danger qui précise une activité de 7h à 18h tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Concernant le bruit, des mesures ont été réalisées ainsi que des simulations sur les futures opérations de défrichements des boisements, d'enlèvement de la terre végétale et des roches altérées et de l'exploitation du gisement.

Concernant les vibrations, l'abandon des tirs de mine et le remplacement par un engin équipé d'une dent de déroctage élimine la source de vibrations possibles et ce ne sont pas la circulation des engins ou les concasseurs qui seront en mesure de produire des vibrations voire des projections.

Concernant l'émission lumineuse, elle se limite aux phares des engins d'exploitation de la carrière.

Concernant le climat, la région de Montbéliard connaît une pluviométrie abondante et bien répartie sur l'année. Les vents dominant viennent de l'Ouest-Sud-Ouest ou de l'Est-Nord-Est.

S'agissant de la qualité de l'air, elle est globalement bonne sauf en période estivale (présence d'ozone et de particules en suspension qui sont des facteurs déclassants). Les communes concernées par le projet sont en zones sensibles où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être renforcées et privilégiées du fait de la proximité de l'agglomération de Montbéliard.

Milieu naturel

Concernant la biodiversité et les milieux naturels, les différents zonages d'inventaires et de protection sont présentés. Les différents taxons sont analysés et les données récoltées permettent de disposer d'un bon niveau d'information, à l'exception des mammifères terrestres pour lesquels les données sont fortuites et collectées à l'occasion d'autres inventaires et à des périodes différentes (cela n'aurait pas d'importance si ces espèces n'étaient pas protégées comme le chat forestier par exemple ou le hérisson d'Europe plus visible).

Les résultats, méthodes et localisations des inventaires sont traités (oiseaux, chauves-souris, amphibiens, etc.) dans l'étude d'impact aux mammifères terrestres et à la faune piscicole du ruisseau Le Moine prêts. Les degrés de protection des espèces sont précisés.

La carrière se situe en dehors de toute zone d'intérêt ou de protection (ZNIEFF, NATURA 2000...).

Concernant la flore, près de 50 % des espèces végétales sont communes, au plus 3 % sont assez rares et on ne trouve aucune espèce remarquable dans les futaies de hêtre ou les plantations de feuillus et résineux qui feront l'objet de l'extension de la carrière. Les formations végétales correspondent aux habitats de sites industriels en activité sur le site en cours d'exploitation. L'intérêt de la flore et des habitats de la zone d'étude est considéré comme compris entre très faible et faible.

S'agissant de la faune, l'état initial sur la zone d'étude montre un intérêt compris entre très faible et assez fort. Les boisements accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux protégés ainsi que quelques espèces de mammifères terrestres comme le hérisson d'Europe ou le chat forestier. La carrière offre également des habitats pionniers pour le Crapaud Calamite et le Lézard des murailles.

Sites et Paysages

Le secteur d'étude appartient à l'unité paysagère Avants-Monts et Avants-Plateaux du Jura. Le projet se situe autour d'un ensemble de collines calcaires qui culminent de 400 à 450 m. La carrière est en place de la colline boisée du Miémont qui culmine à 387 m NGF et qui fait l'objet de l'exploitation, d'où la sensibilité liée à la visibilité du projet depuis son environnement.

6 Page 40 de l'étude d'impact.

Déchets

Concernant les déchets, l'étude d'impact en identifie plusieurs types, ceux issus de l'exploitation, ceux liés à l'usage des matériels et engins sur le site et enfin ceux issus du défrichement des boisements de l'extension de la carrière. Néanmoins l'Autorité Environnementale estime, au moins sur la forme, que l'activité d'accueil des matériaux inertes qui en réalité sont des déchets du BTP, devrait être traitée dans cette thématique plutôt que dans la thématique topographie. Le dossier traite de l'apport de déchets provenant de dépôts sauvages pratiqués par des tiers.

2.2.2 Analyse des effets du projet

L'étude d'impact analyse les effets négatifs, positifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents. Les thématiques abordées dans l'état initial sont reprises dans ce chapitre pour en étudier les effets. Une synthèse est présente en fin de chaque sous-chapitre thématique pour quantifier les impacts. Une grande partie des effets sont quantifiés et analysés avec la prise en compte de mesures au préalable. En effet, ces mesures existent actuellement du fait de l'autorisation actuelle de la carrière.

Concernant la topographie, le sol et le sous-sol, la modification du procédé d'exploitation avec l'abandon des tirs de mine constitue une avancée sur les moyens d'exploitations limitant les impacts. Néanmoins, l'approfondissement de l'exploitation du carreau de la carrière pourrait avoir des impacts sur l'environnement notamment sur les écoulements des eaux souterraines et superficielles. L'activité d'accueil de matériaux inertes (déchets BTP) est une source de pollution des sols et tant des eaux superficielles que souterraines.

Concernant, les eaux superficielles les pluies amèneront des ruissellements qui pourront charrier des fines qui rejoindront les eaux des karsts noyés et notamment les eaux du ruisseau Le Moine pouvant colmater le fond du cours d'eau et suivant les périodes de l'année, être néfastes à la reproduction des espèces piscicoles.

Concernant les eaux souterraines, le niveau du carreau de la carrière exploitée est à 326 m, le ruisseau Le Moine au droit de la carrière se situe approximativement de 323 m à 329 m d'Est en Ouest après extension. Cette proximité d'altitude ne semble pas avoir perturbé les écoulements du ruisseau jusqu'à présent, peut-être du fait du niveau d'exploitation de 326 m et au-dessus du cours d'eau. Néanmoins, l'exploitation future jusqu'à une cote de 323 m va se rapprocher du niveau du ruisseau en allant vers l'Ouest et le Nord-Nord-Est⁷. L'Autorité Environnementale s'interroge sur un risque de captage des eaux du ruisseau et de sa nappe d'accompagnement par l'exploitation de la carrière à ce niveau de 323m. Les opérations de coloration des eaux souterraines⁸ en l'état ne peuvent pas démontrer une absence de liaison et d'influence de ce nouveau niveau d'exploitation avec les écoulements du ruisseau. En effet, les traçages des eaux souterraines ont consisté, sur le carreau de la carrière à une altitude de 326 et 327 m, à la réalisation de deux forages d'une profondeur de 7 m soit à une altitude d'injection de 319 et 320 m en-dessous du niveau du ruisseau. Dans ces conditions, ce n'est pas étonnant que le point de surveillance (A) qui serait à une altitude de 329 m au droit de la carrière⁹ soit resté vierge de colorant contrairement au point de surveillance (B) situé à 500 m à l'aval et à une altitude de 320 m.

Concernant le climat et la qualité de l'air, toute activité est de nature à modifier le climat¹⁰, néanmoins l'extension de la carrière limite le bilan carbone d'une nouvelle installation bien que le défrichement représente une réintroduction probable du carbone dans l'atmosphère.

Concernant la qualité de l'air et plus précisément la poussière émise dans le cadre de l'exploitation de la

7 La coupe 1 géologique de la zone d'extension de l'exploitation en page 25 de l'étude d'impact aurait dû être prolongée jusqu'au ruisseau Le Moine afin de mieux appréhender les potentielles interconnexions.

8 Coloration des eaux souterraines (pages 267 à 332 de l'étude d'impact).

9 Rapport de colorisation des eaux souterraines annexe de l'étude d'impact, en page 14 on trouve dans le tableau de description des points de surveillance, la cote du point A dans le cours d'eau à 329 m en incohérence avec deuxième alinéa du deuxième point Les calcaires du Séquanien- Rauracien du 2-1-3 Hydrogéologie locale en page 44 de l'étude d'impact, qui situe par comparaison le niveau des karsts noyés dans les forages (altitude sommet forage 327 m NGF-14 du rapport) au niveau du cours d'eau soit entre 319 et 322 m. Sur le plan au 1/25000, les courbes de niveau montrent également que le ruisseau à cet endroit devrait être plutôt à une altitude moyenne de 325 m.

10 Page 55 de l'étude d'impact "Les activités de la société n'étant pas de nature à modifier le climat, aucune mesure ne s'impose." S'il en était besoin, cette affirmation n'est plus aujourd'hui raisonnable. Même si ce projet n'est pas concerné, celui-ci ayant été déposé antérieurement, l'ordonnance et le décret de 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets à compter de 2017 prennent en compte un scénario de référence évaluant l'impact en absence du projet sur l'environnement dans les études d'impact. Cette nouvelle approche caractérisera d'autant mieux les impacts et n'aboutira pas nécessairement à l'abandon de projet mais à des solutions et des choix plus pertinents.

carrière, l'abandon des tirs de mines va réduire significativement les poussières au sein de la carrière et de ses abords. Les habitations les plus proches ne se trouvent pas sur l'axe Sud-Ouest et Nord-Est des vents dominants.

Concernant les milieux naturels, la biodiversité, la flore et la faune,

si aucune espèce rare n'est affectée par les travaux de défrichements notamment en l'absence d'espèces relevant du patrimoine floristique, il n'en demeure pas moins que ces milieux constituent des biocénoses riches d'espèces végétales et animales certes communes mais nécessaires et utiles aux écosystèmes en interconnexions et qui les bordent. Or le défrichement et le décapage de la terre végétale auront pour conséquence la destruction, en ces lieux, des habitats et des espèces notamment protégées.

Les effets du projet par espèces seront les suivantes :

Avifaune : 8 espèces d'oiseaux protégées sont directement affectées par le projet d'extension de la carrière et 10 autres indirectement. Le défrichement des parties boisées pourrait entraîner la destruction de nids, d'œufs et d'individus, il est qualifié d'impact notable dans l'étude. La version finale complétée de l'étude d'impacts relativise le défrichement de 6,6 ha et les effets sur l'ensemble de l'avifaune locale et de son habitat en particulier.

Mammifères terrestres : L'impact des 6,6 ha défrichés dont 2,3 ha de futaie de hêtre est minimisé sous le prétexte qu'il ne représente qu'une partie du boisement entourant le site, alors que cette opération entraînera la destruction des habitats protégés du *Hérisson d'Europe* et du *Chat forestier*¹¹

Chiroptères : Le résultat de l'inventaire au travers de l'activité de chasse montre 48 contacts en 100 minutes d'écoute soit 0,5 individu à la minute. 4 espèces de chauves-souris dont 87,5 % de Pipistrelle commune. L'ensemble de ces espèces ainsi que leur habitat sont protégés. Le site de la carrière même est très peu fréquenté, les chauves-souris lui préférant les formations arborées, repères pour se déplacer dans leur environnement et y trouver les insectes nourriciers. Les boisements de futaies de hêtres sains comme les jeunes plantations de feuillus et conifères ne présentent pas d'habitats susceptibles d'accueillir des chauves-souris en l'absence de cavité dans des arbres d'un diamètre suffisant. Leur présence est plus marquée sur les boisements Sud de la carrière.

Amphibiens : deux espèces recensées, le Crapaud calamite et le commun qui colonisent différents points d'eau exclusivement sur le site de la carrière. "*Le crapaud calamite est protégé à l'échelle de l'individu et de son habitat, et inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats. Il n'est pas menacé en France mais la tendance d'évolution des populations est à la baisse. En Franche-Comté, il est également en danger d'extinction, rare et déterminant de ZNIEFF.*"¹².

Paradoxalement, c'est la carrière qui offre un habitat pionnier au Crapaud calamite.

Reptiles : deux espèces de lézard, le lézard des murailles et le lézard des souches fréquentent la carrière et ses limites. Ces reptiles sont des espèces protégées et qui jouissent de l'exploitation du site. Ils sont sensibles à l'activité du site, circulation des engins notamment.

Entomofaunes : les lépidoptères rhopaloceres (papillons diurnes) sont peu représentés sur l'aire d'étude, néanmoins on compte 25 espèces liées aux prairies, aux friches et aux boisements qui semblent montrer une qualité de ces écosystèmes, bien que communs.

Odonates : quatre espèces de libellule répertoriées sur la carrière occupant tous type de plan d'eau stagnante hormis le Caloptéryx vierge qui recherche les eaux courantes comme les ruisseaux et rivières. La proximité des deux cours d'eau Le Moine au Sud et Le Rupt à l'Est peuvent expliquer la présence de cette espèce sur la carrière et vérifier les continuités écologiques entre les milieux.

Orthoptères : De nombreuses espèces (16) de grillons, de sauterelles et crickets rencontrées en lisières des boisements et dans les friches de la carrière dont une patrimoniale en Franche-Comté : l'Oedipode aigue-marine (*Sphingonotus caeruleus*), qui est rare et déterminant de ZNIEFF et qui affectionne les carrières.

Afin de conclure cette thématique, l'ensemble de la faune est impacté directement ou indirectement et à des niveaux différents par le projet, avec des destructions d'individus et d'habitats et des perturbations sur la

11 pas d'inventaire propre aux mammifères terrestres, page 74 de l'étude d'impact.

12 Extrait de l'étude d'impact page 97.

biocénose du site. Le traitement de la faune dans le chapitre 4 consacré au milieu naturel semble satisfaisant sur les prospections, aux mammifères terrestres près, l'analyse de l'impact du projet sur les espèces minimise les effets et semble écarter à ce stade de l'analyse un recours à une demande de dérogation à la protection des espèces protégées et la mise en œuvre de mesures compensatoires en l'absence d'impact résiduel.

Concernant le paysage et le patrimoine, les impacts sont décrits en particulier ceux du défrichement. L'analyse des paysages est faite à différents points de vue, d'une perception éloignée à une perception rapprochée. Le projet aura principalement pour effet de supprimer la frange sommitale des boisements. La conservation d'une ceinture boisée forme un écran visuel qui semble masquer le projet efficacement. La carrière dans son écrin boisé ne permet pas a priori de co-visibilité.

Nuisances et cadre de vie : ces thèmes sont entre autres traités. Les niveaux de bruits obtenus au droit des habitations les plus proches correspondent à une ambiance de bruits calmes à courants. Ils dépendent essentiellement du trafic routier. L'abandon des tirs de mine laisse peu de vibrations perceptibles. Les vibrations et les projections issues de l'activité de la carrière devraient être confinées à la carrière. L'activité étant diurne et les seules émissions lumineuses se trouvant être l'éclairage des engins, des locaux et de l'entrée du site sur la RD33, elles n'entraîneront pas de perturbations sur les milieux naturels, les habitations et les voies routières.

L'activité est émettrice de rejets atmosphériques tels que les poussières minérales, les gaz d'échappement des engins mais également de rejets accidentels comme les hydrocarbures et des pollutions sonores et des vibrations liées aux engins et matériels utilisés dans la carrière.

Concernant les déchets, la pollution des sols karstiques et des eaux superficielles et souterraines sont les risques induits en l'absence de mesures adaptées. Ces mesures doivent également anticiper les dépôts sauvages par des tiers, de déchets dans la carrière.

L'étude d'impact comporte une synthèse des effets avec des niveaux de cotation dont il est précisé qu'ils sont indicatifs et subjectifs¹³, sous forme de tableau pour chaque thématique environnementale axée sur l'impact du projet. Ces tableaux permettent une vision générale de l'ensemble des impacts, de leur nature (direct, indirect, temporaire permanent et cumulatif) et de leur cotation avant et après mise en place de mesures ainsi qu'un chiffrage de ces dernières.

2.2.3 Analyse des effets cumulés

L'étude d'impact recense un seul projet connu du public à proximité, tel que défini au R.122-5 II 4° du code de l'environnement. Il s'agit d'un projet de cogénération à partir de vapeur issue de l'usine PSA PEUGEOT CITROEN de Montbéliard – Société COFELY situé à 5,5 km et qui ne présente aucun effet cumulé avec le projet de la carrière et de son extension.

2.2.4 Justification du choix du parti retenu

Cette partie évoque les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage à effectuer une demande d'autorisation (renouvellement de l'autorisation, augmentation de la surface d'exploitation, approfondissement du carreau de la carrière, etc.).

L'étude d'impact dans un premier temps aborde les thématiques favorables au projet de poursuite de l'exploitation de la carrière de Miémont avec une extension et un approfondissement du carreau : la qualité des matériaux, la proximité de la carrière et des besoins en matériaux au regard notamment des projets de l'agglomération de Montbéliard. Dans un second temps l'étude d'impact révèle des alternatives au projet retenu :

- l'arrêt de l'activité et son transfert à la carrière d'Arcey. Cette solution éloigne les matériaux des besoins de près de 10 km et obligerait une augmentation de la production de la carrière d'Arcey dont les matériaux extraits sont à destination d'applications nobles (bétons, enrobés...), alors que ceux extraits de la carrière de Miémont sont à destination des TP. La diversité des qualités de granulats permet de disposer de matériaux adaptés à chaque type de travaux et permet d'éviter les gaspillages de matériaux à application noble ;
- l'ouverture d'un nouveau site de substitution sur le massif forestier du Mont Bart situé à environ 1 km

du site actuel sur le versant opposé offre une ressource importante de granulats révélée par des sondages carottés. Cependant, la nature du massif forestier en situation de flanc de coteau montre une sensibilité naturelle, paysagère et humaine, le massif forestier étant un lieu de loisirs très fréquenté par les habitants locaux opposés dès la réalisation des premiers sondages géologiques.

Ces deux alternatives n'étant pas satisfaisantes, elles ont conforté l'extension et l'approfondissement de la carrière de Miémont objet de la présente étude.

2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

L'étude est dans l'ensemble cohérente avec les orientations des planifications dédiées aux différentes thématiques et notamment les Plans, Programmes et documents d'Urbanisme suivants :

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Présentevillers : la commune a pris en compte l'extension de la carrière située sur son territoire afin de rendre compatible le projet d'extension avec le PLU en cours d'approbation,
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bart : la commune est concernée par le renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Le PLU classe les terrains concernés en Zone NC vouée à l'exploitation des richesses naturelles (carrière),
- la commune de Dung est concernée par le renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Elle est soumise au RNU. Le projet est situé en zone non urbanisable donc compatible avec le document d'urbanisme,
- le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 : chaque orientation est commentée et appliquée à la zone du projet aboutissant à sa compatibilité avec le SDAGE ;
- le SAGE de l'Allan en cours d'élaboration : chaque orientation est commentée et appliquée à la zone du projet aboutissant à sa compatibilité avec le SAGE ;
- le Schéma Départemental des Carrières du Doubs (SDC25) : il a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 juin 1998 puis actualisé le 11 mai 2005 (grands travaux). Il est actuellement en cours de révision, à un stade bien avancé. La compatibilité du projet a donc été étudiée au regard de ces deux versions. Chaque orientation est commentée et appliquée à la zone du projet aboutissant à sa compatibilité avec le SDC25 ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : l'état initial indique que le projet de carrière n'est pas concerné par les trames vertes et bleues et qu'il est en dehors de tout réservoir de biodiversité ou corridor régional ;
- le Schéma Régional Climat-Air-Energie SRCAE : les trois communes accueillant la carrière se situent dans la zone sensible à la dégradation de qualité de l'air et où des actions doivent être renforcées pour en améliorer la qualité. La carrière est une source émettrice de pollution. Néanmoins le SRCAE ne spécifie rien sur l'exploitation des carrières mais donne des recommandations aux entreprises, que la société GDFC a traduites au travers de la mise en œuvre de pratiques rationnelles et vertueuses ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (PPA) : il fixe des mesures d'accompagnement et réglementaires en direction des carriers. Si les poussières minérales semblent échapper au PPA en raison de leur taille, il n'en est pas de même pour les particules plus fines qui viennent de la combustion des produits pétroliers. Les mesures prises par la société conformément au SRCAE sont également compatibles avec le PPA ;
- le Plan de Gestion des Déchets du BTP : la carrière objet de cette étude d'impact participe à l'accueil des déchets inertes du BTP depuis avril 2003 dont les capacités d'accueil sur le territoire sont déficitaires.

2.2.6 Mesures proposées

En général, les mesures proposées suivent la progression demandée, c'est-à-dire la recherche d'évitement des impacts sur l'environnement et la santé, puis à défaut la recherche de réduction des impacts et enfin, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires. La présentation permet de lire correctement cette séquence « Éviter, Réduire et Compenser » (ERC). Des mesures d'accompagnement sont également proposées et relèvent de l'engagement volontaire du pétitionnaire. Ces mesures abordent dans l'ensemble les impacts du projet en fonction des espèces impactées sans prendre en compte toutes ses phases (mesures en phase chantier notamment le défrichage / phase d'exploitation / suivi de la remise en état) mais en les traitant indépendamment. Un tableau de synthèse, reprenant les enjeux et les impacts avant mesures, permet de récapituler les mesures proposées par le maître d'ouvrage.

Concernant les mesures d'évitement, la version initiale de l'étude d'impact ne semblait pas contenir de mesure d'évitement. Cette absence a fait l'objet d'une information auprès du pétitionnaire. Cette mesure d'évitement existait dans la démarche initiale de recherche d'une solution de substitution confortant l'extension de la carrière, sans qu'elle n'ait été caractérisée comme telle dans la première version de l'étude d'impact et intégrée depuis dans sa version finale¹⁴. Cette mesure vise à conserver les boisements périphériques et notamment Ouest tout en maintenant à distance le projet d'extension des habitations et constitue plus certainement un écran à la perception visuelle du projet épargnant tout impact sur le paysage. Cette mesure est de nature à équilibrer le projet avec son environnement et notamment dans la mise en place de la mesure d'accompagnement qualifiant ce boisement, d'îlot de vieillissement. Seule cette mesure est proposée et caractérisée.

Concernant les mesures de réduction, elles se résument pour l'ensemble des espèces à une adaptation à leurs cycles biologiques des travaux d'abattage, de dessouchage, de défrichage, de décapage de la terre végétale, d'entretien de la végétation, de l'arrachage manuel ou mécanique. La colonisation du site par les espèces invasives, qui concerne principalement la zone de remblai, fera l'objet d'un suivi bisannuel par un botaniste. Une surveillance permettra de vérifier l'efficacité des mesures prises et, si besoin, de les adapter et des opérations d'exploitation de la carrière notamment au regard du Crapaud calamite dont les mesures par la gestion notamment des plans d'eau de la carrière, assurera la conservation de cette espèce. Le pétitionnaire s'est engagé à ne pas utiliser d'engrais ni de pesticide sur l'ensemble du site. L'exploitant poursuivra l'avancement des opérations de défrichage et de décapage au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière et limitera les surfaces en chantier afin d'une part de conserver le plus longtemps possible les espèces sur site et d'autre part de laisser suffisamment d'espace d'accueil à la faune. Espace qui sera d'autant plus augmenté que la remise en état du site se déroulera rapidement et en parallèle de l'exploitation.

Concernant les mesures compensatoires, l'étude d'impact, aux réserves prêtes de s'attacher à minimiser les effets du projet notamment par le défrichage de 6,6 ha de boisement détruisant des habitats comme celui du Hérisson d'Europe¹⁵, et la traduction de l'évaluation de la valeur écologique des espèces et des habitats peu transparente, aboutissent à la conclusion que les impacts tant sur les individus que sur leurs habitats s'avèrent respectivement nuls et négligeables et ne nécessitent pas de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement. Toutefois cette exonération est subordonnée à la mise en place des mesures d'accompagnement décrites dans l'étude d'impact initiale et complétée, notamment les mesures de conservation pour le Crapaud Calamite et la mise en place d'îlot de vieillissement pour la durée d'exploitation. En l'absence d'impacts résiduels jugés faibles, aucune mesure compensatoire n'est mise en place.

Concernant les mesures d'accompagnement, elles sont décrites ci-dessous :

Îlots de vieillissement

L'impact résiduel a été jugé nul pour les individus et négligeable pour les habitats. Le pétitionnaire dispensé de mesure compensatoire et d'une demande de dérogation à la protection des espèces, propose une mesure d'accompagnement visant à sanctuariser le temps de l'exploitation des espaces boisés au Sud-Est et particulièrement à l'Ouest de la carrière.

Ces boisements épargnés par la mesure d'évitement constitueront des îlots de vieillissement¹⁶. Ils permettent le repli des espèces présentes sur l'emprise du projet et maintiennent un couloir écologique tout en préservant la fonction d'écran du boisement Ouest avec le projet d'extension.

Cette mesure d'accompagnement, même si elle ne compense pas la perte de 6,6 ha de boisement et que la remise en état du site ne peut constituer, en aucune manière, cette compensation, la remise en état étant déjà une réparation liée à l'exploitation de la carrière elle-même, cette mesure d'îlots de vieillissement

14 Page 137 de l'étude d'impact : voir la figure présente sur les deux versions de l'étude d'impact qui montre le périmètre initial du projet et page 226 : *...pour garantir le confort des riverains, une distance minimale de 150 m vis-à-vis des habitations a également été recherchée...Des boisements sont également maintenus sur toutes les autres bordures du site...Il s'agit notamment d'une bande boisée de 45 m au sud de l'exploitation...*

15 Il faut relever qu'il n'y pas eu de prospections propres sur les mammifères terrestres. Il est fait référence à des inventaires complémentaires datés du 27 juin 2014 réalisés par le bureau d'études Sciences Environnement pour le compte de GDFC. Ces données, transmises à ENCEM, ont été collectées sur la carrière en exploitation et visaient à connaître de manière non exhaustive la biodiversité du site. L'exploitation de ces données révèle une contradiction entre les informations littérales données en page 87 de l'étude d'impact et le tableau page 101 qui localise les espèces présentes dans l'emprise du projet et en dehors et localise le Hérisson d'Europe en dehors du site alors qu'il a été observé sur la carrière.

16 si on peut reprocher l'absence de document attestant de cette mesure, le compte-rendu du conseil municipal du village de Présentevillers du 24 juillet 2017 sur le site Web du village rapporte le vote à l'unanimité de la préservation du boisement communal entre le périmètre de la carrière et le village.

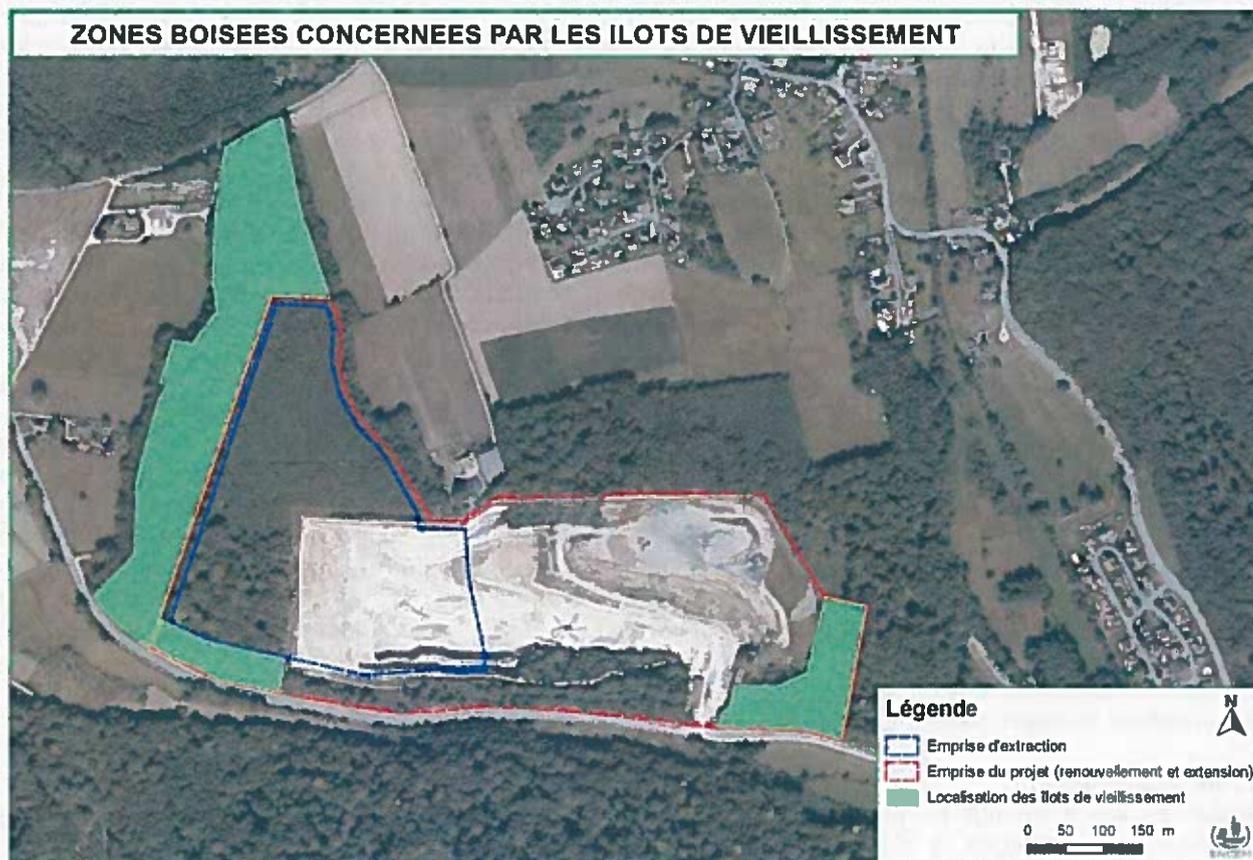
tempère l'impact du projet sur l'environnement.

Suivi du Crapaud calamite

"La société GDFC prévoit la mise en place d'un partenariat avec une structure reconnue pour le suivi du Crapaud calamite au sein de la carrière". L'Autorité Environnementale estime que ce partenariat ne doit pas attendre et se concrétiser sans délai au-delà de l'instruction de cette demande d'autorisation, le Crapaud calamite étant une espèce protégée confrontée à l'exploitation actuelle de la carrière.

Plan de gestion

Le plan de gestion devra décrire et suivre l'ensemble des mesures écologiques (mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, remise en état du site, etc) mises en place ou à mettre en place dans la première année de l'exploitation comme le précise l'étude d'impact.



Carte réalisée sur le logiciel Quantum GIS - Sources de la vue aérienne : Géoportail

Carte extraite de l'étude d'impact

2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

La partie 4 de l'étude d'impact présente les conditions de réaménagement du site en application de l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 22 septembre 2012 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière qui font obligation pour l'exploitant de remettre en état les lieux du site exploité.

Comme il est précisé dans l'étude d'impact, la remise en état consiste à un réaménagement qui est un processus complémentaire à la remise en état, dépassant le cadre de l'exploitation de la carrière et relevant de la seule volonté du propriétaire ou du futur gestionnaire du foncier. Il apporte à la zone exploitée une vocation nouvelle créatrice davantage d'ordres économique ou écologique.

Le réaménagement consiste :

- à redonner leur vocation forestière aux terrains pour une intégration harmonieuse au contexte physique, paysager et humain ;
- à la création d'un ensemble de milieux diversifiés propice au développement d'une flore et d'une faune

spécifiques.

Le réaménagement du site se fera au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière en concertation avec les communes concernées et l'Office National de la Forêt (ONF) qui assurera la gestion des reboisements.

Le site réaménagé sera rétrocédé aux communes, il aura une vocation de loisirs avec l'aménagement de sentiers de découverte avec un belvédère et d'une aire de repos.

Les estimations des coûts des travaux pour la remise en état sont précisées en partie 4 de l'étude.

2.2.8 Méthodes utilisées

Les outils utilisés et les difficultés sont abordés¹⁷. Concernant le milieu naturel, le chapitre détaille notamment les dates, méthodes et périodes des inventaires faune et flore.

2.2.9 Étude d'incidences Natura 2000

Le projet est en dehors des sites Natura 2000. L'étude d'impact recense les sites les plus proches et fait un tour d'horizon de l'ensemble des autres statuts de protections comme le Parc Naturel Régional, les Espaces Naturels Sensibles et les divers arrêtés de protection biotope pour faire le constat que l'ensemble de ces protections ne concerne pas le projet.

2.2.10 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule distinct joint au dossier. Il présente dans l'ensemble les points mentionnés par l'article R122-5 pour les études d'impacts. Le contexte du projet et de la demande, les enjeux, les impacts et les mesures sont présentés, agrémentés d'illustrations. Le triptyque « état initial, impacts, mesures » est présenté par thématique environnementale. Une synthèse des mesures ERC et d'accompagnement et de suivi manque dans ce document, notamment la carte des boisements de vieillissement.

L'autorité environnementale recommande d'ajuster le contenu du résumé afin de tenir compte des remarques formulées à l'occasion du présent avis.

2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers

L'étude de dangers est conforme aux articles L.512-1 et L.181-25 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire ne précise pas spécifiquement l'aire d'étude retenue pour étudier ces thématiques, fait un état et une carte de l'environnement humain. L'approche de l'étude est effectuée par type de risque.

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive. Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées.

L'évaluation préliminaire des risques est fournie. Les différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiés et hiérarchisés.

L'ensemble des risques est acceptable à l'exception des risques de collision avec des véhicules circulant sur les voies publiques ou dans le cas d'une surcharge pouvant conduire à la perte de contrôle d'un camion qui sont jugés critiques. L'étude juge qu'une évaluation des risques détaillée n'apparaît pas pertinente à la raison qu'il s'agit d'une activité annexe qui ne relève pas directement de l'exploitant¹⁸.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est intégré au dossier, ce qui en facilite son accès. La terminologie utilisée est compréhensive pour des non-spécialistes. Il reprend bien l'ensemble des points abordés dans l'étude de dangers.

¹⁷ En partie 5 de l'étude d'impact.

¹⁸ Toutefois, il s'agit d'une activité annexe qui ne relève pas directement de l'exploitant. Pour ce qui le concerne, toutes les mesures nécessaires sont mises en place et sont jugées suffisantes : aménagement de la sortie de carrière, chaussées empruntées compatibles avec la circulation de camions, signalisation, absence de surcharge, entretien régulier des camions, balayage des routes...page 19 de l'étude de dangers.

3- Prise en compte de l'environnement dans le projet

Globalement l'étude d'impact révèle une prise en compte satisfaisante de l'environnement dans le projet. L'Autorité environnementale a souligné des enjeux sur des thématiques précises, dont l'analyse de l'étude d'impact dans sa version complétée amène les remarques suivantes :

Eaux superficielles et souterraines :

Cette thématique est traitée en respectant, semble-t-il, les méthodes formelles (traçage, carottage...). Le projet ne porte pas atteinte à une ressource stratégique en eaux ni à un captage d'eau potable d'après les informations recueillies auprès de l'ARS qui précise qu'aucune des communes impactées par le projet ne fait l'objet d'un périmètre de protection de captage¹⁹. Néanmoins la définition de l'aire d'étude et en définitive l'étendue des investigations, ne permettent pas de lever toutes les questions que l'on est en droit de se poser sur l'impact de l'approfondissement du carreau de la carrière sur les eaux du ruisseau Le Moine ni sur les eaux des karsts noyés qui bénéficiaient jusqu'à maintenant d'une couverture de 4,00 m de roche calcaire et qui n'en auront plus que 1,00 m dans les conditions nouvelles d'exploitation. Les conséquences de cette nouvelle condition de vulnérabilité ne sont pas traitées dans l'étude d'impact et les mesures de prévention et de protection restent les mêmes que pour l'autorisation précédente.

En conclusion, la cote d'exploitation la plus basse à 323 m paraît présenter un risque, d'une part sur les écoulements du ruisseau "Le Moine" par captage de ses eaux libres et ou sa nappe d'accompagnement, d'autre part sur les karsts noyés de la carrière. Les éléments piézométriques sont trop succincts et imprécis, issus des observations menées dans le cadre des traçages. Dans ces conditions, L'Autorité Environnementale recommande que le pétitionnaire démontre l'absence d'impact sur le cours d'eau et sur les karsts noyés à une exploitation maximale de 323 m sauf si la cote d'exploitation de la carrière suit le niveau du lit du ruisseau tout en restant au-dessus et en cela la cote actuelle d'exploitation serait la plus raisonnable soit 326 m NGF. Cette dernière solution représenterait un volume théorique de 300 000 m³ soit 2 ans d'exploitation en moins sur les 17 années prévues.

Dans un contexte local de manque de ressources en eau et de l'impact sur le gisement mobilisable de roche, l'Autorité environnementale estime que des investigations complémentaires s'imposeraient afin de vérifier l'innocuité ou la fixation d'un niveau intermédiaire de l'approfondissement au regard des nouvelles données collectées.

Biodiversité :

Les principaux groupes faunistiques et floristiques ont fait l'objet d'inventaires afin de localiser les éventuelles espèces protégées ou présentant un enjeu patrimonial. Si le défrichement de 6,6 ha de boisement sans sensibilité particulière ou d'espèce végétale protégée s'accompagne de la destruction d'espèces animales pour certaines protégées et ne conduit pas à la mise en œuvre de mesure compensatoire, les impacts résiduels étant jugés faibles, les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement des effets du projet et le réaménagement du site, rééquilibrent favorablement la prise en compte de l'environnement sur l'impact du projet.

Le choix volontaire d'un réaménagement du site en lieu et place d'une remise en état par la diversité des milieux pionniers va conforter l'installation des espèces déjà implantées et favoriser le retour des espèces déplacées lors de la mise en œuvre du projet d'extension et de l'exploitation de la carrière.

Nuisances et cadre de vie :

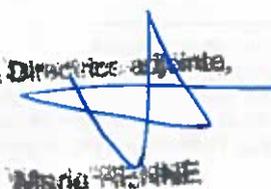
L'éloignement des habitations, à un élevage de chevaux limitrophe à la carrière près, l'abandon des tirs de mines et les mesures prises pour limiter les impacts sont autant de facteurs permettant de réduire les émissions de poussières, de bruits et de vibrations.

Paysage : Les éléments topographiques, les boisements ceinturant la carrière et les îlots de vieillissement participent à conserver la composition des paysages. Le réaménagement devrait également présenter une composition d'un intérêt visuel certain à la fin de l'exploitation de la carrière.

A Besançon le

2107 'AOH 2 -

Pour la préfète et par délégation,

La Directrice adjointe,

Marie-Françoise